



Réunion du Conseil Municipal

du 20 décembre 2019

À 19 h 00

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Décision du Conseil Municipal sur le devenir de la DSP de la Fontaine aux Truites
- Délibération pour opposition au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes
- Délibération pour demande de subvention 1^{ère} tranche des travaux pour l'aménagement du site touristique à proximité de la Fontaine Pétrifiante.
- Avis du Conseil Municipal suite au retour de l'enquête concernant les horaires d'extinction de l'éclairage public.
- Convention complémentaire et financière avec L'Occitane.
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10
Le Compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

1°) Décision du Conseil Municipal sur le devenir de la DSP de la Fontaine aux Truites :

Monsieur le Maire rappelle le contexte : La commune de Réotier a confié à la SARL « La Fontaine aux truites » l'exécution du contrat de délégation de service public susmentionné conclu le 11 mai 2017. Au terme de la deuxième année d'exploitation, le délégataire a fait connaître à la commune ses difficultés à exploiter l'établissement conformément aux engagements souscrits dans le cadre du contrat susmentionné. L'exécution de cette délégation fait ressortir diverses difficultés, dont certaines constituent des manquements du délégataire à ses obligations contractuelles.

La commission communale de délégation de service public s'est réunie le vendredi 20 décembre 2019 à 17 h 00 afin d'apporter un premier avis au Conseil Municipal. Le rapporteur

de la commission a remis son rapport oral au Conseil Municipal. Afin de garantir la confidentialité des propos et après avoir demandé le huis clos, Monsieur le Maire a souhaité que le vote concernant les propositions se fasse à bulletins secrets.

A la majorité des suffrages exprimés le Conseil Municipal s'est prononcé pour la proposition suivante :

« La Commune demande au délégataire de satisfaire à ses obligations, de réaliser les travaux et aménagements auxquels il s'était engagé dans le cadre des termes du contrat. Et de produire les rapports conformes aux prescriptions contractuelles.»

En l'absence de satisfaction dans un délai imparti la commune envisage de prononcer la déchéance du délégataire pour non respect de l'intégralité des obligations contractuelles souscrites.

2°) Délibération pour opposition au transfert de la compétence eau à la Communauté de

Communes : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°2018-702 du 3 Aout 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes Vu le projet de loi "engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique", Vu les statuts de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras. Considérant, qu'au regard de la compétence eau potable, la situation de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras correspond très précisément à celle traitée dans le projet de loi susvisé ; Considérant qu'il est de bonne administration, sans attendre l'adoption définitive de la loi, de faire délibérer les communes membres à l'effet de reporter à 2026 le transfert de la compétence "eau potable" ; Considérant que l'effet desdites délibérations restera toutefois, en droit, évidemment subordonné au contenu définitif du projet de loi susvisé, tel qu'il sera in fine adopté par le parlement ; Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention décide de s'opposer au transfert de compétence eau potable et sollicite son report au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

3°) Délibération pour demande de subvention 1^{ère} tranche des travaux pour l'aménagement du site touristique à proximité de la Fontaine Pétrifiante

: Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement sur plusieurs tranches, du site touristique à proximité de la Fontaine Pétrifiante. Le coût prévisionnel de la 1^{ère} tranche des travaux s'élève à : 64 000 € HT. Vu le montant important, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide à hauteur de 70 %. Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

4°) Avis du Conseil Municipal suite au retour de l'enquête concernant les horaires d'extinction de l'éclairage public : Monsieur le Maire fait un récapitulatif des résultats de l'enquête faite auprès des habitants de la Commune de Réotier, sur 60 réponses, 37 personnes se sont prononcés pour une extinction entre minuit et 5 heures. Le Conseil Municipal prend la décision de couper l'éclairage entre minuit et 5 h 00 à partir de début février pour expérimentation.

5°) Convention complémentaire et financière avec L'Occitane : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention complémentaire va être signée avec les Laboratoires M&L. L'OCCITANE s'engage à participer financièrement aux travaux d'aménagement du site. Monsieur le Maire informe en outre le Conseil Municipal que l'Occitane est en voie de commercialiser une nouvelle gamme de produits « Aqua Réotier ». Ces produits nécessiteront une utilisation plus importante de l'eau de la Fontaine Pétrifiante.

6°) Questions diverses :

- **Zéro plastique** : Dans le cadre de la charte « Zéro déchet plastique » proposée par la Région en soutien aux différents acteurs du territoire (collectivités et leurs groupement, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations), souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers des campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits, les communes et la CCGQ ont choisi d'acquérir des gourdes en lieu et place des bouteilles plastiques. La commune participe à hauteur de 50 % de l'investissement, qui s'élève à 635.50 € pour 50 gourdes. Pour la Commune de Réotier ce montant s'élève à : 317.75 €.
- **Identité visuelle de la Commune** : Afin de choisir parmi les trois logos retenus par une commission extramunicipale. Une enquête est proposée à la population. La municipalité fera connaître le résultat du dépouillement et arrêtera le logo répondant le mieux au choix des habitants. .

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00.